

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 décembre 2017

**N°245/12/2017 : CESSIION D'UN LOCAL (LOT N°1) SITUE DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 28 GRAND RUE VILLENNOUVELLE A M. ET MME BASTIDON**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.*

**Etaient présents** : 33

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 10

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALON

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE  
26 DEC. 2017  
ARRIVÉE

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 13 mai 2016, évaluant le local au prix de 31 000 € (+/-10%) ;

Vu la délibération n°87/06/2016, en date du 29 juin 2016, portant cession d'un local situé 28 Grand rue Villenouvelle à M. et Mme BASTIDON ;

La Ville de Montauban est propriétaire, dans un immeuble, d'un local de type commercial, d'environ 60 m<sup>2</sup>, sis 28 Grand Rue Villenouvelle à Montauban, sur la parcelle cadastrée AL 53.

Ce local est situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier en copropriété et correspond au lot n°1 du règlement de copropriété.

Par délibération en date du 29 juin 2016, la Ville avait accepté de céder le lot n°1 à M. et Mme BASTIDON, domiciliés 28 Grand Villenouvelle, copropriétaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages dudit bâtiment pour un montant de 31 000 € nets vendeur (frais en sus) afin d'y aménager un garage pour leur propre besoin et ainsi devenir propriétaires de l'ensemble de l'immeuble.

Cependant, avant que l'acte authentique n'ait pu être régularisé, l'immeuble a subi un dégât des eaux et des travaux de réparation s'avèrent nécessaires.

Le local, proposé à la vente, doit faire l'objet d'une remise en état des murs en raison de la remontée des eaux par capillarité (dépose des revêtements muraux et pose de nouveaux revêtements permettant la respiration des murs), désordre non pris en charge par l'assurance.

En outre, la toiture (partie commune de l'immeuble) ayant subi des dégradations nécessite des travaux de reprise.

Les époux BASTIDON étant toujours intéressés par l'acquisition du local ont saisi la Commune d'une nouvelle proposition d'acquisition en tenant compte des travaux ci-dessus évoqués à réaliser.

Ainsi, les époux BASTIDON proposent d'acheter le bien, en l'état, pour le montant de 28 000 € nets vendeur (frais en sus) prenant à leur charge tous les travaux relatifs à la copropriété et ceux relevant du local ainsi que les frais de copropriété.

Dans la mesure où le local, appartenant au domaine privé de la collectivité, n'est plus utilisé (anciennement occupé par l'association EIDOS qui a libéré les locaux) et qu'elle n'en a pas l'utilité pour ses propres besoins et qu'aucune autre proposition d'achat n'a été faite, il vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et de céder le lot n°1 de l'immeuble sis 28 Grand Rue Villenouvelle, à Montauban, y compris la quote-part des parties communes générales correspondantes, au montant proposé par M. et Mme BASTIDON à savoir 28 000 € net, ces derniers se réservant la faculté de substituer toute personne morale de son choix.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder, en l'état, le local correspondant au lot n°1, y compris la quote-part des parties communes générales correspondantes de l'ensemble immobilier, sis 28 Grand Villenouvelle, à Montauban, au prix de 28 000 € nets vendeur (TVA en sus s'il y a lieu), à M. et Mme BASTIDON, demeurant 28 Grand Rue Villenouvelle à Montauban, ou à toute personne morale s'y substituant, l'acquéreur prenant à sa charge les travaux de réparation (toiture en partie commune et murs du local) et l'ensemble des frais relatifs à la copropriété,

- dire que tous les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs (TVA s'il y a lieu, ...),

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente, la mise en œuvre de la clause résolutoire, ...).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**26 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire

Brigitte BAREGES

